



Règlement intérieur de la bibliothèque de La Chapelle – Thourault

Article 1 :

La bibliothèque municipale de La Chapelle - Thourault est un service public ouvert à tous. Elle est chargée de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs de chacun.

Article 2 :

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des ouvrages sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Article 3 :

La bibliothèque est ouverte à des horaires fixés par la commune qui peut les modifier au cours de l'année ou lors de vacances scolaires. Les usagers sont informés de ces modifications par voie d'affichage, par le blog, les documents diffusés par la bibliothèque et par la commune via *La Chapelle Info*.

Article 4 :

L'inscription à la bibliothèque est payante et nécessaire pour emprunter des documents. Les tarifs et les conditions d'inscription sont fixés par le Conseil Municipal, affichés et portés à la connaissance du public. La cotisation demandée n'est en aucun cas remboursable.

Article 5 :

L'inscription est valable un an, de date à date, l'inscription ne nécessite pas de résider à La Chapelle - Thourault.

Article 6 :

Il est impératif de renouveler son abonnement tous les ans pour effectuer de nouveau des prêts.

Article 7 :

Pour les catégories d'usagers bénéficiant d'un tarif réduit, il est obligatoire de présenter le justificatif correspondant lors de l'inscription et/ou du renouvellement.

Article 8 :

La carte d'adhésion, délivrée lors de la première inscription est nominative. Son propriétaire est responsable de tout emprunt effectué sous son nom.

Article 9 :

Tout changement de nom, de situation ou de domicile doit être signalé au plus tôt.

Article 10 :

Le remplacement d'une carte perdue ou détruite est payant. Le remplacement ne sera gratuit qu'en cas d'usure normale de la carte ou, le cas échéant, sur présentation d'une déclaration de vol de papiers faite auprès des services de police.

Article 11 :

Pour les mineurs souhaitant s'inscrire seuls, un des parents devra se présenter avec lui lors de la première inscription afin de donner son autorisation.

Article 12 :

Le prêt des documents n'est consenti qu'aux adhérents dont l'abonnement est à jour et sur présentation de la carte.

Article 13 :

Les adhérents sont informés des conditions de prêts par le personnel, les bénévoles et par le guide du lecteur disponible à la bibliothèque.

Article 14 :

En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque adresse des courriers de relance ou prend contacte par téléphone avec l'emprunteur.

Article 15 :

Dans le cas de retards abusifs, la bibliothèque peut suspendre provisoirement le droit de prêt.

Article 16 :

Les usagers doivent respecter les délais de prêt fixés par la bibliothèque. Ces délais sont variables selon les catégories ou les types de documents.

Article 17 :

L'utilisateur doit prendre soin des documents qu'il emprunte ou qu'il consulte : ils sont le bien de tous. Il est interdit d'écrire, de souligner ou de surligner un document, de déchirer une page, d'y apposer une marque personnelle. L'utilisateur est tenu de signaler au personnel de la bibliothèque les dommages qu'il a constatés ou provoqués sur les documents, sans entreprendre aucune réparation lui-même.

Article 18 :

Chaque utilisateur est également prié de prendre soin du matériel mis à sa disposition (ordinateur, mobilier...)

Article 19 :

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document nécessitant son retrait des collections le remplacement ou le remboursement sera demandé à l'emprunteur.

Article 20 :

Les adhérents peuvent suggérer l'acquisition de documents, dans l'intérêt général, les collections de la bibliothèque. Ces suggestions sont étudiées et soumises aux mêmes critères d'acquisitions que les autres ouvrages. Un cahier de suggestion est mis à disposition des adhérents à la bibliothèque.

Article 21 :

Les dons de documents en bon état sont acceptés ; néanmoins, la bibliothèque se réserve le droit de faire un tri parmi ces dons et de ne mettre en consultation que les documents présentant un intérêt pour ses collections.

Article 22 :

L'adhérent peut réserver sur place un document. Le livre sera mis de côté. Après avoir été prévenue, la personne dispose de 2 semaines pour venir chercher le document. Au-delà de ce délai, le document sera mis en rayon.

Article 23 :

Lorsqu'un document emprunté n'est pas réservé, l'emprunteur peut faire prolonger son prêt une fois, sur présentation de sa carte.

Article 24 :

L'accès des groupes (ex : scolaires) n'est possible que sur rendez-vous.

Article 25 :

Les bénévoles et le personnel ne sont pas responsables du contrôle des entrées et sorties des mineurs, notamment des jeunes enfants fréquentant la bibliothèque : ils n'en assurent pas la garde ni la surveillance durant leur venue.

Article 26 :

A l'occasion d'animations (soirée contée, atelier culturel...) les mineurs doivent être impérativement accompagné par un adulte, la bibliothèque n'en assure pas la garde.

Article 27 :

Toute attitude incorrecte, violente ou agressive à l'égard du personnel, des bénévoles ou des usagers sera sanctionnée par une éviction temporaire ou définitive. Ceci s'applique aux mineurs et aux majeurs.

Article 28 :

Les usagers sont tenus de respecter le calme du lieu, l'utilisation de portables est interdite.

Article 29 :

Il est interdit de boire, de manger ou de fumer dans la bibliothèque.

Article 30 :

Chacun doit contribuer à la propreté des lieux.

Article 31 :

Le personnel et les bénévoles ne peuvent être tenus comme responsable des vols pouvant survenir à l'intérieur de l'établissement.

Article 32 :

Le personnel, les bénévoles et les usagers s'engagent implicitement à se conformer au présent règlement.

Article 33 :

Pour des raisons de sécurité, l'accès au local « équipement du livre » est strictement interdit aux usagers. Il est réservé au personnel d'entretien, au personnel de la bibliothèque et aux bénévoles.

Article 34 : Des modifications peuvent être apportées à ce règlement. Elles seront portées à la connaissance du public par affichage.

Validé par le Conseil Municipal
Le 5 septembre 2011